



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°19/2026

Objet : Avenant 2 – augmentation du montant maximum du marché à bon de commande (2024 M24.30)

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché à bons de commande aux travaux d'élagage et d'abattage afin de faire face à l'évolution des besoins.

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, relatif aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, autorisant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % du montant initial du marché pour les marchés de travaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu le marché à bons de commande repris en objet, notifié le 16/12/2024, d'un montant maximum de 20 000 € HT ;

Considérant que l'évolution des besoins nécessite une augmentation du volume de prestations commandées ;

Considérant que la présente modification n'excède pas 10 % du montant initial du marché et constitue donc une modification de faible montant au sens de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché, n'en modifie pas la nature globale et ne porte pas sur les conditions essentielles ayant présidé à sa passation ;

DECIDE

Article 1

Le montant maximum du marché à bons de commande est augmenté de 2 000 € HT, dans la limite autorisée par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique (15 % du montant initial) – marché n°2024 M24.30 – Entreprise SAS CITEVERT ZA de L'Allouette – Rue Robert Catteau – 62800 Liévin.

Montant maximum initial	20 000,00 € HT
Augmentation (10 %)	+ 2 000,00 € HT
Nouveau montant maximum	22 000,00 € HT

Article 2

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans les conditions initiales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 059-215900523-20260703-2026A07030004-AU

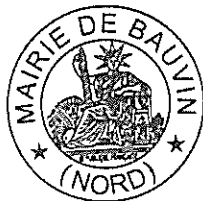


Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 29/06/2026

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. LEBARGY', written over a horizontal line.